AVIGNON UNIVERSITÉ

ARRÊTÉ n° 2021-59-DAGAP

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à **M. Georges LINARÈS,** vice-président du conseil d'administration en charge de la commission de la recherche du conseil académique, à effet de signer en son nom l'ensemble des documents, y compris les contrats et conventions, relatifs aux :

- Appels à projets relevant du domaine de la recherche ;

- Marchés de services de recherche et développement.

Les contrats et conventions signés par le délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le président, ce dernier ayant reçu délégation du conseil d'administration.

Article 2

La délégation de signature prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les actes signés par le délégataire deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.
Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON UNIVERSITÉ
74, rue
Louis Pasteur
84029 AVIGNON
CEDEX 1

Fait à Avignon, le 13 octobre 2021

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le 15 OCT. 2021